

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité EAU/AUT/24/0425 du 24 janvier 2025, la société B.E.S.T. sàrl est autorisée à réaliser des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier « Rue de Bridel » à Bereldange, pour le compte de la société Lafayette S.A..

Le dossier y relatif est déposé à la maison communale pendant la période du 6 février au 17 mars 2025 inclus pour prise de connaissance par le public.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision d'autorisation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Walferdange, le 5 février 2025.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber